

COMMUNE DE TORREILLES
Département des Pyrénées-Orientales
Canton de la Côte Salanquaise

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T175/2023

Autorisant la mise en place d'un camion nacelle sur le domaine public communal
Portant réglementation du stationnement de tous les véhicules

Le maire de la commune de TORREILLES :

VU les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L2213-6 du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police municipale et à la police de la circulation et du stationnement ;

VU les articles R 411-1 à R 411-9 et R 411-25 à R 411-28 du code de la route, relatifs aux pouvoirs généraux de police de la circulation et à la signalisation routière ;

VU les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 du code de la voirie ;

VU la demande formulée par **l'entreprise DEBELEC**, tendant à obtenir l'autorisation temporaire d'installer au droit du 10 rue des Acacias un camion nacelle, afin de procéder à un raccordement électrique aérien ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des personnes chargées d'exécuter ces travaux, de garantir les accès des riverains à leur domicile;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le jeudi 28 septembre au vendredi 6 octobre 2023 inclus, l'entreprise DEBELEC est autorisée à installer un camion nacelle au droit du 10 rue des Acacias, afin de procéder à un raccordement électrique aérien.

ARTICLE 2 : A l'occasion des ces travaux, le stationnement est interdit et la chaussée rétrécie au droit du 10 rue des Acacias le temps de l'intervention.

ARTICLE 3 : **l'entreprise DEBELEC** doit s'assurer de la mise en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, de la signalisation complète du chantier. Dans ce but, le pétitionnaire est chargé de mettre en place tous les dispositifs d'information, de signalisation, de déviation et de protection ad hoc.

ARTICLE 4 : A la fin des travaux, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur général des services, la police municipale, la gendarmerie nationale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite au pétitionnaire.

Fait à Torreilles, le 7 septembre 2023
Po/le maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité
Geoffrey TORRALBA

